

Procès-verbal n°23 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 15 mars 2022
À :	12h30 – Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS MM. Bernard BERGEN, Philippe ALBY, Patrick VANDYCKE, Jean Christophe MORANDINI, Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°22 de la réunion du 09 mars 2022.

DOSSIERS DU JOUR

U12 - D 1 - POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 84

Match n°24240244 : FC CABASSUT 11 – FC CANABIER 11 du 12/03/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance de l'arrêté municipal de la commune de GALLARGUES LE MONTUEUX,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,
Considérant l'arrêté municipal reçu par courriel officiel le 14/03/2022 allant du 11/03/2022 pour 3 jours,

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12/U13 – D2 – Poule C

Dossier n°2021/2022-CSR- 85

Match n°24240019 : FC BERNIS 2 – LANGLADE BERNIS FC 1 du 12/03/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance du courriel officiel du FC BERNIS reçu le 12/03/2022,



Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12 – D1 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 86

Match n°24263417 : O. FOURQUES 11 – NIMES PISSEVIN VALDEGOUR 11 du 12/03/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de O. FOURQUES reçu le 14/03/2022,

Considérant que le terrain a été impraticable pour la rencontre,

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12/U13 – D1 – POULE E

Dossier n°2021/2022-CSR- 87

Match n°24239900 : ACADEMIE UNIVERS – NIMES OLYMPIQUE 2 du 12/03/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance du courriel de l'arbitre bénévole de la rencontre reçu le 15/03/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

MM JURADO et ROMAGNOLE n'ont pas participé au débat et décision

U12/U13 – D2 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 89

Match n°24239989 : FC VALDE CEZE 1 – CAVILLARGUES 1 du 12/03/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance du courriel du président de VAL DE CEZE reçu le 14/03/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

La commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation



Informations aux clubs

La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

Prochaine séance

- Mercredi 16 mars 2022

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN

